

DEPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BETHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Délibération
N°2025CM51**

SIVOM de la Communauté
du Béthunois
Réforme statutaire
Adhésion de la commune
de Barlin

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Isabelle CAZIN, Johny GLAVIEUX, Dorothee HAUER, Delphine LECOCQ, Alain DIENI.

Étaient excusés : Mmes Mrs Frédéric DISSAUX, Betty BEN, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Rosanna GILLET.

Était absent : Mr Frédéric DREZE.

Pouvoirs :

Mr Frédéric DISSAUX à Mme Nicole CHASTENEZ
Mme Betty BEN à Mme Annick SAVOLDELLI
Mme Rosanna GILLET à Mme Isabelle VANELLE

Convocation du
18 septembre 2025

Monsieur Johny GLAVIEUX est élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 2 juin 2025 Le conseil municipal de la commune de Barlin a décidé d'adhérer au SIVOM de la Communauté du Béthunois à effet du 1^{er} octobre 2025 et de transférer la compétence suivante :

Bloc de compétences « VIE QUOTIDIENNE »

- Entretien d'équipements, d'infrastructures et de superstructures
 - Dans le cadre de la compétence « signalisation tricolore, équipements de vidéo protection » adhésion à la partie « **équipements de vidéoprotection** »

Par délibération n° DCS_2025_026, notifiée le 1^{er} juillet 2025, le comité syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois a accepté cette adhésion ainsi que le transfert de la compétence susvisée.

En vertu de l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux de chaque commune adhérente au SIVOM de la Communauté du Béthunois doivent se prononcer sur cette nouvelle adhésion dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Conseillers présents : 16

EMET un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Barlin au SIVOM de la Communauté du Béthunois et au transfert de la compétence suivante :

Bloc de compétences « VIE QUOTIDIENNE »

- Entretien d'équipements, d'infrastructures et de superstructures
 - Dans le cadre de la compétence « signalisation tricolore, équipements de vidéo protection » adhésion à la partie **« équipements de vidéoprotection »**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe SCAILLIEREZ.